PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

Le lundi 26 mai 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, Mme BRETON, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme MACIÉ, M. DENIS, M. AIMARD, M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), M. MANGELINCK (pouvoir à M. LESNÉ), M. LE GALL (pouvoir à Mme YVET), M. BOULOUX (pouvoir à M. BRÉMOND) et Mme LUSON (pouvoir à Mme TEBESSI).

Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Hugo DENIS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Rapport n°1 :* Contrat Local de Santé - Désignation de représentants de la collectivité
2. *Rapport n°2 :* Comice agricole - Subvention complémentaire 2025
3. *Rapport n°3* : Demande de bourse Jeunes
4. *Rapport n°4 :* Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services entre l'association « Service Commun d'Achats (S.C.A.) » et la commune de Le Rheu
5. *Rapport n°5 :* Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du Compte Financier Unique 2024
6. *Rapport n°6 :* Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2024
7. *Rapport n°7* : Budget Principal - Reprise anticipée des résultats 2024
8. *Rapport n°8* : ZAC des Acquêts - Régularisation foncière
9. *Rapport n°9* : Centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Courneuve » - Promesse de bail emphytéotique avec Energ'iv
10. *Rapport n°10* : Travaux d'aménagement du parc urbain des Landes - Approbation des marchés et autorisation de signature de Madame la Maire
11. *Information :* Communication des décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n° 2022-048 et 2022-050 du 04 juillet 2022

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 27 janvier 2025 et 24 mars 2025 n'appellent pas d'observations et sont adoptés à l'unanimité.

Mairie de LE RHEU
Place de la Mairie
BP 15129
35651 LE RHEU CEDEX
Tél. 02.99.60.71.31

1- Contrat Local de Santé - Désignation de représentants de la collectivité

Rapporteur : *Mme PÉTARD-VOISIN*

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Rennes, Ville et Métropole, a été adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 janvier 2025.

Ce contrat, créé par la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009, permet de mettre en œuvre une politique de santé locale, répondant aux besoins de la population, dans le respect des politiques régionales de santé.

La ville de Rennes, Rennes Métropole et l'Agence Régionale de Santé ont signé conjointement ce contrat pour une durée de 5 ans (2025-2030).

Le Contrat Local de Santé est un outil qui repose sur un plan d'actions élaboré avec les acteurs du territoire : établissements de santé, professionnels de santé libéraux, partenaires institutionnels …

En vue de faire culture commune autour de la santé, de poursuivre les échanges engagés pendant l'élaboration du CLS mais aussi pour assurer sa mise en œuvre sur le territoire, le groupe-projet est transformé en réseau d'échanges ouvert à toutes les communes.

A ce titre, celles-ci sont invitées à désigner des élus en tant que membre du « Réseau d'échanges Santé ».

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Madame GUILLANTON-CUJARD explique que, lors de la commission Vie et Cohésion de la Cité du 06 mai, Madame YVET avait indiqué ne pas disposer d'informations précises et de documents. Elle remercie Madame PÉTARD-VOISIN pour cette présentation plus précise.
Elle indique avoir fait ses propres recherches et découvert que Rennes Métropole a élaboré ce contrat local pour faciliter l'accès aux soins et améliorer la prévention sur son territoire et repose sur un plan d'action avec 5 axes de travail et 25 fiches formation. Elle espère que les futurs représentants prendront rapidement connaissance des fiches actions et qu'ils s'impliqueront efficacement dans ce réseau d'échanges.

Madame GUILLANTON-CUJARD souhaite savoir si la Commune a participé à l'élaboration du CLS et dans l'affirmative, connaitre ses propositions. Elle demande également avec quels partenaires locaux il est envisagé de travailler, quels problèmes de santé publique ont été repérés sur Le Rheu et comment il est envisagé d'impliquer la population. Elle espère qu'il ne s'agit pas d'un énième projet de Rennes Métropole imposé à la Commune et qui ne sera pas exploité efficacement.

Madame PÉTARD-VOISIN explique que les élus doivent s'acculturer sur le sujet puisque le groupe de travail n'est qu'à ces prémices et que Madame YVET y participera au titre de sa délégation aux Solidarités.
Elle dit que dans le cas d'espèce, il s'agit d'un travail sur la santé au sens de l'OMS c'est-à-dire la recherche du bien être physique, psychique et social de chaque individu. Elle ajoute que l'ensemble des politiques publiques menées par la Commune et par Rennes Métropole concourent à l'état de bien être global de la population. Elle cite par exemple l'accès au sport ou à la culture, les menus de la cantine… qui sont des sujets qui contribuent à l'état de santé global et elle pense que le CLS sera là pour voir les limites des politiques publiques.

Madame PÉTARD-VOISIN dit qu'il faut avancer collectivement et que la Commune a sa contribution à faire et donc la nécessité d'avoir des délégués.
Elle conclut en disant que le travail d'élu c'est de contribuer et de faciliter le bien vivre ensemble et aussi le bien vivre en bon état de santé.

Monsieur GILBERT explique que les communes n'ont pas de compétence Santé mais ont un rôle de prévention. Il indique également qu'un réseau de réflexion existait avant le réseau d'échanges et dit que très peu de communes se sentaient concernées du fait de l'absence de compétence. Il dit que pendant les 2 ans de ce groupe, il a été créé 5 axes et 27 fiches actions sur la prévention mais également l'accès aux soins.

Monsieur GILBERT explique également que, dans tout Contrat Local de Santé, l'Observatoire Régional de Santé a compilé des documents et ont fait un diagnostic de territoire. Il ajoute qu'à partir de ce travail, les élus vont voir quelles actions de prévention mettre en œuvre. Il ajoute que, dans les axes, il y a « l'interconnaissance entre les acteurs » et « favoriser la participation citoyenne en matière de santé ». Il dit qu'il existe donc une connexion entre les élus et les professionnels de santé mais aussi avec les autres partenaires (établissements scolaires, autres collectivités, agents) et que des actions sont déjà envisagées d'ici la fin de l'année.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle que la compétence Santé n'est pas compétence communale et que seule, la commune n'aurait pas enclenché ce dispositif. Elle ajoute qu'à plusieurs, on peut avoir les moyens de mettre en place cette réflexion et des actions qui en découleront.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2- Comice agricole - Subvention complémentaire 2025

Rapporteur : *M. LESNÉ*

L'organisation du prochain comice agricole sur la commune de Chavagne, le 06 septembre prochain, a fait l'objet d'une demande de subvention qui a été fixée à 2 500 € lors du vote du budget pour 2025.

Des éléments complémentaires sont, depuis, venus étayer le dossier, notamment sur le volet financier, sur les engagements, sur le modèle même de la manifestation, et il apparait que cette subvention, inférieure au besoin exprimé, pourrait mettre en difficulté l'équilibre du budget de la manifestation.

La ville de Le Rheu souhaite donc confirmer sa solidarité avec le monde agricole et, malgré la vigilance budgétaire à laquelle la Ville s'est astreinte sur le budget 2025, il est proposé de compléter le versement initial à hauteur de 3 394 € portant ainsi la subvention globale à 5 894 € soit 0,60 cts d'euros par habitant (population municipale), base de calcul retenue.

Concernant l'organisation des futurs comices, Madame la Maire a adressé un courrier à la Présidente de la manifestation pour souligner la nécessité de se réinterroger sur l'organisation des prochains évènements en plaçant ceux-ci sous le signe de la sobriété budgétaire. Les contraintes financières auxquelles les communes devront faire face à l'avenir sont un véritable enjeu auquel il faudra répondre tout en prêtant une attention particulière au milieu associatif sous toutes ses formes et au soutien à l'activité agricole en particulier.

Aussi, **il est ainsi proposé au Conseil Municipal de soutenir l'organisation de cet évènement agricole par le versement d'une subvention complémentaire de 3 394 euros au profit du Comice agricole** qui se tiendra à Chavagne le 06 septembre 2025.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Demande de bourse Jeunes

Rapporteur : *M. LESNÉ*

Une étudiante rheusoise scolarisée à l'IFSI de Pontivy en 2ème année d'école d'infirmière a sollicité une participation financière de la ville de Le Rheu afin de l'aider à finaliser le budget de son voyage humanitaire à Dakar au Sénégal.

Ce dossier répond aux critères d'obtention de la bourse définis par la collectivité :

- être scolarisé au Rheu ou avoir ses parents domiciliés au Rheu,

- être âgé entre 17 et 26 ans (Lycée terminale / Etudiant),
- préparer un voyage à caractère humanitaire/coopération internationale (dans le cadre d'une mission d'aide et de solidarité),
- être adossé à une structure ou à une association,
- projet d'une durée minimum de 3 semaines,
- présenter un budget prévisionnel détaillé,
- s'impliquer personnellement dans la recherche de financements complémentaires.

Ce projet sera conduit sur une période de dix semaines, du 28 août au 7 novembre 2025, en lien avec l'association Globalong.

Les objectifs principaux de ce voyage sont :
- élargir ses connaissances dans le domaine de la santé,
- découvrir un autre système de santé,
- offrir de soins de santé aux plus vulnérables,
- améliorer l'accès au service de santé.

Le budget de ce voyage s'élève à 2 066 euros.

Une aide forfaitaire de 150 € peut être versée pour un projet individuel.

Si pour quelque raison que ce soit, le voyage n'était pas effectué, la somme attribuée ne serait pas versée ou devrait être restituée.

Le Conseil Municipal est invité à soutenir cette initiative individuelle en octroyant cette aide financière.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services entre l'association « Service Commun d'Achats (S.C.A.) » et la commune de Le Rheu

Rapporteur : *Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE*

La commune de Le Rheu adhère au Service Commun d'Achats depuis octobre 2021. La dernière convention de mandat ayant pris fin au 31 décembre 2024, il convient donc de renouveler la convention de mandat à S.C.A.

Pour rappel, afin d'optimiser les achats et réduire les coûts de fonctionnement des procédures de marché public, le Service Commun d'Achat, association de type Loi 1901, propose aux structures associatives et collectivités de mutualiser les procédures d'achat sur des biens et des services divers tels que la restauration, l'hygiène, la bureautique/l'informatique, la maintenance et l'énergie.

Le Service Commun d'Achat est une centrale de référencement. En tant que telle, elle fournit deux types de prestations à ses adhérents :
- une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels,
- une prestation de service d'intermédiaire entre ses adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale, dans le respect du Code de la Commande Publique.

La commune assure la signature et l'exécution de son ou ses marché(s).

L'accès à ce service nécessite la signature d'une convention avec l'association S.C.A. pour lui confier la réalisation d'opérations administratives telles que :
- l'élaboration des documents de la consultation,

- la rédaction de l'avis de marché,
- la réception et l'analyse des offres des soumissionnaires,
- l'assistance pour toutes questions administratives relatives à l'attribution et à l'exécution des marchés publics.

L'adhésion annuelle à l'association S.C.A. est de 150 euros de frais d'offres de service à la centrale et 10 € de cotisation.

La durée de la convention de mandat est fixée librement par la collectivité. Il est proposé de conclure cette convention pour la période du 28 mai 2025 au 31 décembre 2027.
La commune accepte que les fournisseurs, désignés attributaires à l'issue de la procédure de passation, versent à S.C.A. 1,70% du chiffre d'affaires hors taxes généré par ses commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au service commun d'achat (S.C.A.) pour la période du 28 mai 2025 au 31 décembre 2027 et d'accepter les termes de la convention de mandat pour la passation des marchés publics de fournitures et de services avec l'association S.C.A..

Madame PÉTARD-VOISIN ajoute que le marché de fournitures de denrées alimentaires arrive à échéance le 11 août et que la commune souhaite étendre le recours à ces fournitures référencées par le S.C.A. dans le cadre des marchés de fournitures de denrées alimentaires. Elle dit également que la Commune travaille actuellement avec 14 fournisseurs et que 9 d'entre eux sont déjà référencés auprès du S.C.A. et qu'ils représentent 85% des achats actuels.
Elle indique également que les produits bio représentent 35% des denrées et les produits locaux 45% et que, souvent, les produits bio sont également locaux. Elle précise que ces données sont issues d'un audit externe.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur *: M. LESNÉ*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne une information financière plus simple et plus lisible :
- il rationnalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exécution 2024 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE 2024		**SECTION Investissement**	**SECTION Exploitation**	**RÉSULTATS Cumulés**
	Prévisions budgétaires totales	**0,00**	**1 147 604,20**	**1 147 604,20**

RECETTES	**Recettes nettes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Restes à réaliser	**0,00**	**Aucun Report**	
DÉPENSES	**Prévisions budgétaires totales**	**0,00**	**1 147 604,20**	**1 147 604,20**
	Dépenses nettes	**0,00**	**17 898,39**	**17 898,39**
	Restes à réaliser	**0,00**	**Aucun Report**	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**0,00**	**-17 898,39**	**-17 898,39**
	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	**0,00**	**1 147 604,20**	**1 147 604,20**
RÉSULTAT CUMULÉ		**0,00**	**1 129 705,81**	**1 129 705,81**

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZAC des Acquêts » dressé par Monsieur Bruno LESNÉ, Adjoint à Madame la Maire, présente :

- un excédent cumulé 1 129 705,81 € en section de fonctionnement,
- un résultat à 0,00 € pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal, hors la présence de Madame PÉTARD-VOISIN, Maire, d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZAC des Acquêts ».

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (21 voix « Pour » et 7 abstentions
[les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »] (Madame PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote).

6- Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur *: M. LESNÉ*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne une information financière plus simple et plus lisible :

- il rationnalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte administratif et le Compte de Gestion,
- il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exécution 2024 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE 2024		**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**	**RÉSULTAT**
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 828 106,87	13 276 615,91	17 104 722,78
	Recettes nettes réalisées	2 350 258,00	12 214 190,99	14 564 448,99
	Restes à réaliser	*39 065,00*		

DÉPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 828 106,87	13 276 615,91	17 104 722,78
	Dépenses nettes	2 423 960,29	11 574 387,23	13 998 347,52
	Restes à réaliser	*675 804,20*		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024		**-73 702,29**	**639 803,76**	**566 101,47**
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		-292 134,70	1 094 893,91	802 759,21
RÉSULTATS CUMULÉS		**-365 836,99**	**1 734 697,67**	**1 368 860,68**

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Bruno LESNÉ, Adjoint à Madame la Maire, présente :

- un excédent cumulé de 1 734 697 € en section de fonctionnement,
- un déficit cumulé de 365 836,99 € € en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal, hors la présence de Madame PÉTARD-VOISIN, Maire, d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS fait remarquer que le Compte Financier Unique n'est pas forcement une simplification car il trouve que par rapport au vote du budget du 24 mars, c'est quasiment de la redite et que s'il s'agit effectivement d'une simplification, il faudrait que le législateur aille plus loin.
Il souhaite avoir des explications sur la somme de 130 000 € liée à la ZAC des Acquêts, qui n'apparait pas en séance mais mentionnée en commission et qui pourrait affecter le résultat. Il aimerait savoir de quoi il s'agit exactement.

Monsieur LESNÉ explique que la Commune avait un peu anticiper la présentation des chiffres lors du vote du budget et que, pour ce rapport, les services ont apporté un peu plus d'analyse comparative pour affiner les différences entre CA 2023 et CA 2024 et pour pouvoir se comparer par rapport aux communes équivalentes de Rennes Métropole. Il admet qu'il y a toujours moyen d'améliorer.

Monsieur LESNÉ indique que la somme provisionnée est un recours historique lié à une procédure judiciaire.

Madame TEBESSI explique que la somme est liée à des frais en relation avec une expropriation. Elle dit que Rennes Métropole avait dû exproprier du foncier et que cette valorisation foncière est encore à l'étude qu'il faut régulariser. Elle dit que c'est une provision en attendant la régularisation de la prise en charge des frais mais qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise puisque les 130 000 € suffiront amplement pour les couvrir.

Monsieur LESNÉ dit que le compte reste ouvert tant que le sujet n'est pas clos et que la commune est en attente d'informations complémentaires de Rennes Métropole.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (21 voix « Pour » et 7 abstentions
[les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »] (Madame PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote).

7- Budget principal - Affectation définitive du résultat 2024

Rapporteur : *M. LESNÉ*

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

Les résultats définitifs 2024 sont conformes à ceux présentés lors de l'affectation anticipée des résultats :

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement **+ 1 734 697,67 €** à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement de la façon suivante :

- **1 002 576,19 €** au c/1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir les besoins de la section d'investissement,
- **732 121,48 €** reportés au c/002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette affectation.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 7 abstentions
***[les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen]*.**

8- ZAC des Acquêts - Régularisation foncière

Rapporteur *: M. GILBERT*

Lors de l'aménagement de la ZAC des Acquêts, par la Commune, chaque lot individuel bénéficiait d'un abri-voiture déporté du terrain de construction de l'habitation, avec une référence cadastrale dissociée.

Les abris voitures ont été construits par la Commune et revendus ensuite à chaque propriétaire.

Initialement, sept abris-voitures avaient été envisagés mais seulement six ont été aménagés. Chaque abri réalisé s'est vu attribué une référence cadastrale associée à un lot individuel. Des interversions d'usage d'abris sont intervenues suite à une erreur d'attribution effectuée par la Commune.

Il convient donc de régulariser cette situation par un acte notarié afin d'attribuer les bonnes références cadastrales à chacun des abris voitures. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation foncière, par acte notarié, des abris-voiture de la ZAC des Acquêts.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

9- Centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Courneuve » - Promesse de bail emphytéotique avec Energ'iv

Rapporteur : *M. LAIZÉ*

La commune est propriétaire de cinq parcelles situées au lieu-dit La Courneuve : AE 106, AE 107, AE 128, AE 127 et AE 204 qui représentent une surface de 27 540 m² et classées en zones N au PLUi (zone naturelle). Elles font partie d'un Périmètre de Protection des captages Rapproché (PPR).
Ces parcelles ne sont pas exploitées et font l'objet de pollution importante, principalement dû à des dépôts sauvages. Face à ce constat, et afin de protéger la zone de captage des eaux de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), il a été décidé d'implanter un parc photovoltaïque permettant de valoriser le site tout en le protégeant de future pollution.
Ce projet de centrale photovoltaïque est porté par la société Energ'iv (filiale du SDE35). L'installation de cet équipement sur des parcelles communales impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

Celle-ci intègre notamment les missions de la société Energ'iv : installer, mettre en service, sécuriser, exploiter la centrale et assurer sa maintenance, mais aussi une redevance annuelle s'élevant à 2 000 €/MWc, ce qui équivaut à

4 200 € par an. Cette promesse est signée pour une durée de cinq ans dans la perspective de signer un bail emphytéotique d'une durée de trente ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion/signature d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de cinq ans dans la perspective de signer un bail emphytéotique d'une durée de trente ans avec la société Energ'iv sur une surface de 2,7 ha dépendant du domaine privé, moyennant une redevance de 2 000 € par mégawatt crète (MWc) pour l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 2,1 MWc.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

10- Travaux d'aménagement du parc urbain des Landes - Approbation des marchés et autorisation de signature de Madame la Maire

Rapporteur : *Mme PÉTARD-VOISIN*

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux d'aménagement du parc urbain des Landes.

Ce projet d'aménagement comprend :
- une tranche ferme : l'aménagement des secteurs 1 et 2 (entrée est et prairie ludique),
- une tranche optionnelle : l'aménagement du secteur 3 (étang).

Le montant prévisionnel des travaux validé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 est de 402 500€ HT.

Le délai d'exécution du marché est de 5 mois (hors plantations).

Les travaux ont été répartis en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT - VRD
02	ESPACES VERTS – MOBILIERS URBAINS

Les offres des candidats ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard des critères suivants :
- le prix des prestations : 40 %
- la valeur technique : 60% (présentation des enjeux et contraintes du site, description et adaptation des protocoles d'intervention, pertinences des fournitures, des moyens humains et matériels, des dispositions prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier, limitation des nuisances, délai d'exécution).

Après analyse des propositions des candidats, les membres de la Commission consultative des marchés à procédure adaptée réunis les 4 et 11 avril 2025, ont décidé de retenir les attributaires suivants :
⇨ Lot 1 Terrassement - VRD - Espaces verts : l'entreprise KERAVIS TP (35590 L'HERMITAGE) pour un montant de 148 248.09€ HT pour la tranche ferme et de 26 588.70 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant global de 174 836.79€ HT.
⇨ Lot 2 Espaces verts - Mobiliers urbains : l'entreprise ID VERDE (35650 LE RHEU) pour un montant de 105 448.12€ HT pour la tranche ferme, de 72 840.02 € HT pour la tranche optionnelle et de 80 311.86 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles, soit un montant global de 258 600 € HT.

Les prestations supplémentaires éventuelles sont détaillées comme suit :
- toilettes sèches (22 468.64 € HT),
- totem (5 811.26 € HT),
- signalétique (1 832.22 € HT),
- assises (19 798.29 € HT),

- tables (15 448.43 € HT),
- jeux (7 309.54 € HT),

Le montant récapitulatif des offres pour cette opération est de 253 696.21 € HT pour la tranche ferme et de 99 428.72 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant global de 353 124.93 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles.

L'écart de prix entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres des entreprises mieux-disantes est de -12.27%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la proposition de la Commission consultative des marchés à procédure adaptée réunie les 04 et 11 avril 2025 et attribuer les marchés aux prestataires mentionnés ci-dessus,**
- **de valider l'affermissement de la tranche optionnelle,**
- **de valider les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : la PSE « toilettes sèches » pour un montant de 22 468.64 € HT, la PSE « signalétique » pour un montant de 1 832.22 € HT, la PSE « assises » pour un montant de 11 173.69 € HT, la PSE « tables » pour un montant de 8 760.92 € HT, la PSE « jeux » pour un montant de 5 114.10 € HT soit un montant total de 49 349.57 € HT,**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés conclus avec les entreprises désignées ci-dessus,**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS indique que, compte tenu des échanges et résultats des appels d'offres lors des commissions d'appels d'offre, le groupe « Le Rheu nouveau citoyen, s'abstiendra.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 7 abstentions
***[les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen]*.**

11- Communication des décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs en vertu de l'articles L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n° 2022-048 et 2022-050 du 04 juillet 2022

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Dépenses	Recettes
06/05/2025	Marchés Publics		Attribution du marché relatif au contrôle sanitaire des arbres communaux	5 000 € HT	
06/05/2025	Marchés Publics		Attribution du marché relatif à la fourniture, la mise en place et la maintenance d'un système de vidéoprotection	34 474 € HT + 1 531 € HT (maintenance)	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Le Rheu, le 08 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN